

Fiche de Données de Sécurité

POLYTHERM G

Fiche du: 11/18/2021 - révision 1

Date de la première édition: 11/18/2021



1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYTHERM G

Code commercial : PLY0087

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Article

Restrictions à l'utilisation : S.o.

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers

Classification du produit dangereux

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au SIMDUT 2015.

Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au SIMDUT 2015.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

S.o.

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
1-2.5 %	PENTANE	CAS:109-66-0	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H336; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411	
0.1-0.25 %	FORMALDEHYDE	CAS:50-00-0 EC:200-001-8 Index:605-001-00-5	H351; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317, H351; Carc. 2, H351	
0.1-0.25 %	SILICA SAND	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350	

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :
Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés
S.o.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traitement : S.o.
(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie
Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :
Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
Produits de combustion dangereux : S.o.
Propriétés explosives : S.o.
Propriétés comburantes : S.o.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel
Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage
Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales
Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage
Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités
Température de stockage : S.o.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :
Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :
Locaux correctement aérés.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle
Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition profess	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comporte ment	Remarque
-----------	---------------------------------------	------	---------	------------------	----------------	-------------------	-----------------	---------------	----------

**ionnell
e)**

PENTANE	MAK	ALLEMAGNE	3000	1000					
	OSHA		2950	1000					
	ACGIH			1000					narcosis and respiratory tract irritation (listed under Pentane, all isomers)
FORMALDEHYDE	UE		3000	1000				Indicatif	
	MAK	L'AUTRICHE	1800	600	3600	1200			
	MAK	SUISSE	1800	600					
	OSHA			0.75			2		
	ACGIH	C					0.3		
	ACGIH			0.1			0.3		A1 - Confirmed Human Carcinogen;eye and upper respiratory tract irritation;upper respiratory tract cancer;dermal sensitizer; respiratory sensitizer;
	MAK	ALLEMAGNE	0.37	0.3					
	ACGIH			0.1			0.3		A1 - Confirmed Human Carcinogen;eye and upper respiratory tract irritation;upper respiratory tract cancer;dermal sensitizer; respiratory sensitizer
	MAK	L'AUTRICHE	0.37	0.3	0.74	0.6			
SILICA SAND	MAK	SUISSE	0.37	0.3					
	UE		0.37	0.3				Contraignant	
	ACGIH		0.025						A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis;
	ACGIH		0.025						A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	MAK	L'AUTRICHE	0.15						
	MAK	SUISSE	0.15						

Contrôles d'ingénierie appropriés

S.o.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

S.o.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide
Aspect et couleur : blanc
Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible
pH: Aucune donnée disponible
Point de fusion/congélation : 121.1 °C (250.0 °F)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point éclair : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible
Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative : 1.00 g/cm3
Hydrosolubilité: insoluble
Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible
Miscibilité : Aucune donnée disponible
Liposolubilité : Aucune donnée disponible
Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

PENTANE	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 3000 mg/kg LC50 inhalation rat = 364 g/m3 4 h LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg
FORMALDEHYDE	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 270 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg LD50 Peau Lapin = 270 mg/kg LC50 inhalation rat = 0.578 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 100 mg/kg
SILICA SAND	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

FORMALDEHYDE Groupe 1

SILICA SAND Groupe 1

Substance(s) énumérée(s) comme cancérrogène(s) OSHA :

FORMALDEHYDE

SILICA SAND

Substance(s) énumérée(s) comme cancérrogène(s) NIOSH :

FORMALDEHYDE

SILICA SAND

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérrogènes :

FORMALDEHYDE

SILICA SAND

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
PENTANE	CAS: 109-66-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 9.87 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 11.59 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 9.99 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 9.74 mg/L 48h IUCLID
FORMALDEHYDE	CAS: 50-00-0 - EINECS: 200-001-8 - INDEX: 605-001-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1510 µg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 41 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 100 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnia Daphnia magna = 2 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 22.6 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 0.032 mL/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23.2 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 11.3 mg/L 48h EPA
SILICA SAND	CAS: 14808-60-7 - EINECS: 238-878-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carp > 10000.00000 mg/L 72h

Persistence et dégradation

S.o.

Potentiel de bioaccumulation

S.o.

Mobilité dans le sol

S.o.

Autres effets nocifs

S.o.

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Les emballages propres doivent être recyclés dans la mesure du possible et autorisés par l'autorité.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Numéro ONU

TMD-Numéro ONU: S.o.

ADR - Numéro ONU : S.o.

DOT-Numéro ONU: S.o.

IATA - Numéro ONU : S.o.

IMDG - Numéro ONU : S.o.

Désignation officielle de transport de l'ONU

TMD-Nom d'expédition: S.o.

ADR-Nom d'expédition: S.o.

DOT-Appellation propre de transport: S.o.

IATA-Nom technique: S.o.

IMDG-Nom technique: S.o.

Classe de danger relative au transport

TMD-Classe: S.o.

ADR-Classe: S.o.

DOT-Classe de danger: S.o.

IATA - Classe : S.o.

IMDG - Classe : S.o.

Groupe d'emballage

TMD-Groupe d'emballage: S.o.

ADR - Groupe d'emballage : S.o.

DOT-Groupe d'emballage: S.o.

IATA - Groupe d'emballage : S.o.

IMDG - Groupe d'emballage : S.o.

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : S.o.

Transport en vrac

S.o.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

S.o.

Route et Rail (ADR-RID) :

S.o.

S.o.

S.o.

Canada - Réglementations fédérales

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

PENTANE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR
---------	-----------------------------	------------------------------

FORMALDEHYDE est énuméré dans le TSCA Section 8b Section 5

SILICA SAND	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
-------------	-----------------------------	------------

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

FORMALDEHYDE

Section 304 - Substances dangereuses :

FORMALDEHYDE

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

FORMALDEHYDE

Substances énumérées dans le CERCLA :

FORMALDEHYDE Quantité à déclarer : 100 livres

Substances énumérées dans le CAA :

FORMALDEHYDE	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON
--------------	----------------------------	---

Substances énumérées dans le CWA :

FORMALDEHYDE est énuméré dans le CWA Section 311

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

FORMALDEHYDE Classé cancérogène

SILICA SAND Classé cancéroène

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

PENTANE

FORMALDEHYDE

SILICA SAND

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

PENTANE

FORMALDEHYDE

SILICA SAND

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

PENTANE

FORMALDEHYDE

SILICA SAND

16. Autres informations

Fiche du: 2021-11-18 - révision 1

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.